



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010, 66/184 du 22 décembre 2011, 67/195 du 21 décembre 2012, 68/198 du 20 décembre 2013 et 69/204 du 19 décembre 2014,

Rappelant également les résolutions 2006/46 du 28 juillet 2006, 2008/3 du 18 juillet 2008, 2009/7 du 24 juillet 2009, 2010/2 du 19 juillet 2010, 2011/16 du 26 juillet 2011, 2012/5 du 24 juillet 2012, 2013/9 du 22 juillet 2013 et 2014/27 du 16 juillet 2014 du Conseil économique et social, et prenant note de la résolution 2015/26 du 22 juillet 2015 du Conseil sur l'appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que la résolution se fonde sur les objectifs du Millénaire pour le développement et vise à mener à terme ce travail qui était resté inachevé, et soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, dans lequel l'élimination de la pauvreté est un élément essentiel et qui vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète, et qui contribue à placer dans leur contexte les moyens de mise en œuvre par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Rappelant en outre sa résolution 68/302 du 31 juillet 2014 sur les modalités de son examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et attendant avec intérêt la réunion de haut niveau destinée à l'examen d'ensemble qu'elle tiendra en décembre 2015,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, qu'elle a également fait siens⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁵,

Prenant note du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé chaque année conjointement par l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission du haut débit au service du développement numérique, prenant note des « Objectifs large bande 2015 », visant à rendre universel le haut débit, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, prenant également note du rapport de la Commission intitulé « The State of Broadband 2014: Broadband for All », qui présente une évaluation de ces objectifs pays par pays et l'état du déploiement du haut débit à l'échelon mondial, ainsi que du rapport de 2015 de la Commission du haut débit au service du développement numérique intitulé « Lutter contre la violence en ligne à l'égard des femmes et des jeunes filles : Appel à une prise de conscience à l'échelle mondiale », dans lequel la Commission révèle que de plus en plus de femmes sont exposées à une certaine forme de cyberviolence, et exhorte les gouvernements et le secteur d'activité à coopérer efficacement pour mieux protéger les femmes et les filles toujours plus nombreuses qui sont victimes de menaces et de harcèlement en ligne,

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

³ Voir A/60/687.

⁴ Voir résolution 60/252.

⁵ A/70/63-E/2015/10.

Notant également que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa dix-huitième session à Genève du 4 au 8 mai 2015 et prenant note du débat de fond qu'elle a tenu à cette session au sujet de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Prenant note du résumé du débat de fond sur l'examen décennal mené par la Commission de la science et de la technique au service du développement ainsi que des interventions faites à cette occasion et du rapport établi par le secrétariat de la Commission, intitulé « Implementing WSIS Outcomes: a Ten-year Review », qui lui ont été transmis en prévision de sa réunion de haut niveau,

Constatant que la question des technologies de l'information et des communications a été abordée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba,

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique et de l'investissement, qui présentent des avantages importants pour l'emploi et le bien-être social, et que l'omniprésence croissante de ces technologies a des répercussions profondes sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

Réaffirmant que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération ainsi que la convocation du Forum consacré à cette question, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général dans le cadre de deux processus distincts, et estimant que ceux-ci peuvent être complémentaires,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010, à Nairobi en 2011, à Bakou en 2012, à Bali (Indonésie) en 2013, à Istanbul (Turquie) en 2014 et à Joao Pessoa (Brésil) du 10 au 13 novembre 2015,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États observateurs soient pris en compte dans la mise en œuvre de la présente résolution,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles perspectives pour régler les problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre l'exclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout des pays en développement et, plus particulièrement, des pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Engage* les parties intéressées à poursuivre et renforcer leur coopération, en tenant compte de leurs rôles et de leurs mandats respectifs, pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève¹ et de Tunis³ du Sommet mondial sur la société de l'information;

3. *Prend note* des progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de suivre ces orientations afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4. *Constate* que les progrès accomplis dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ont été irréguliers et que d'importantes difficultés demeurent partout dans le monde et s'inquiète, à cet égard, des fractures importantes qui existent entre pays développés et pays en développement sur le plan du numérique et du haut débit, qu'il importe de réduire grâce à l'ouverture de l'accès, à l'éducation, au renforcement des capacités, au transfert des technologies, à un financement suffisant, à une coopération internationale et à un environnement politique favorable à tous les niveaux;

5. *Prend note* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁵;

6. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leur mandat et de leur plan stratégique, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes;

7. *Se félicite* de l'offre faite par le Mexique d'accueillir la réunion de 2016 du Forum sur la gouvernance d'Internet et recommande que la prorogation du mandat du Forum soit examinée dans le cadre de l'examen d'ensemble de 2015;

8. *Prend note* du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁶ et prie le Secrétaire général de continuer à présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement;

9. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la participation de tous les pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres intervenants, à aider les gouvernements et toutes les autres parties intéressées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

10. *Estime* qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il faut accorder l'attention voulue au

⁶ A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive;

11. *Demande* aux entités compétentes du système des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, d'associer les États observateurs à l'application de la présente résolution;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de sa résolution 69/204 qui tient compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres dispositifs pertinents, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet aux niveaux régional et international;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ».
